



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

8.2. : Marché public 266/EX/F/DST/NS - Installations photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE - Procédure ouverte - Ratification de l'avis rectificatif et des conditions du marché

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à l'installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE ;

Vu la note à ce sujet du 4 mai 2023 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;
- les projets d'avis de marché (belge et européen) ;
- le devis au montant de 244.000,00 euros HTVA, soit 295.240,00 euros TVAC (21%) ;

Attendu que les crédits disponibles sur les articles 104/724-60, 722/724-60 et 844/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché à lots ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 4 mai 2023 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Fabrice HUMBLET, Responsable Energie, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation particulière.

Mon avis est positif ;

Vu sa délibération du 30 mai 2023 décidant :

- de passer par procédure ouverte le marché de fournitures à 6 lots ayant pour objet l'installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE ;
- d'arrêter le devis estimatif à la somme de 244.000,00 euros HTVA, soit 295.240,00 euros TVAC (21 %) ;
- d'approuver les documents du marché ;

Vu l'avis de marché publié en date du 31 mai 2023 et référencé BDA2023-521927 ;

Considérant que l'ouverture des offres se tiendra le 7 juillet 2023 (e-tendering) ;

Vu le rapport du 7 juin 2023 de la Direction des Services techniques relatif à la ratification de la publication d'un avis rectificatif en date du 8 juin 2023 ainsi que la modification des documents du marché de fournitures à lots passé le 30 mai 2023 par procédure ouverte portant sur l'installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE, dont il est extrait ce qui suit :

"Il a été porté à notre connaissance l'interdiction d'installer des panneaux solaires (sic) sur les toitures contenant de l'asbeste-ciment. Cette interdiction découle implicitement du principe du titre 3 du livre VI du code du bien-être au travail.

La DST a identifié un certain nombre de bâtiments, dans ce marché public, qui possèdent des couvertures dont il est confirmé qu'ils contiennent de l'amiante, et d'autres où sa présence est présumée. Par souci de sécurité des travailleurs, la DST a décidé de les retirer du présent marché.

Dès lors, la liste des bâtiments de ce marché public est modifiée comme suit :

LOT 1 - CAPC et Maison des Solidarités à ANDENNE :

- Suppression des 2 bâtiments du lot. Le lot est supprimé pour tous les soumissionnaires et il ne sera pas attribué.

LOT 2 - MCAE et ONE d'ANDENELLE :

- Aucune modification, les 2 bâtiments sont munis de toitures rénovées sans amiante.

LOT 3 - Ecole et Salle des Fêtes de SEILLES :

- *Pour l'école de SEILLES, Place J. Wauters, les parties contenant potentiellement de l'amiante sont identifiées. La surface exploitable de la toiture est légèrement réduite par rapport à la photo satellite fournie dans le cahier des charges original. Une grande partie de la toiture a été rénovée et ne contient pas d'amiante. Les détails seront fournis lors de la visite obligatoire. Aucun changement au niveau des critères d'attribution.*
- *La salle des fêtes de SEILLES possède une toiture en tôles ondulées en asbeste-ciment et est supprimée du marché. Le point 2 du Lot 3 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.*

LOT 4 - Crèche et Ecole de BONNEVILLE :

- *Aucune modification, les 2 bâtiments sont munis de toitures rénovées.*

LOT 5 - Ecoles maternelle, primaire et crèche de NAMÊCHE :

- *Les écoles primaire et maternelle disposent de toitures rénovées sans amiante.*
- *La crèche est munie d'un toit contenant de l'amiante et est supprimée du lot. Le point 3 du Lot 5 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.*

LOT 6 – Ecoles de VEZIN FONTEYNE et VEZIN Centre :

- *Le bâtiment plus récent de l'école de VEZIN FONTEYNE qui est visé par une installation photovoltaïque ne contient pas d'amiante dans sa toiture.*
- *Le bâtiment plus ancien de l'école de VEZIN Centre qui est visé par une installation photovoltaïque contient de l'amiante dans sa toiture et est donc supprimé du lot. Le point 2 du Lot 6 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.*

Les documents du marché ont donc dû être adaptés et un avis de marché rectificatif a été publié en date du 8 juin 2023.

Ces adaptations ont eu pour conséquence une diminution du montant du devis estimatif, à savoir 160.000,00 € HTVA (193.600,00 € TVAC), au lieu de 244.000,00 € HTVA (295.240 € TVAC)." ;

Vu l'avis de marché rectificatif publié en date du 7 juin 2023 et référencé BDA2023-523058 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour ratifier ces modifications préalablement à l'ouverture des offres ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Dans le cadre du marché public de fournitures passé par procédure ouverte ayant pour objet l'installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE, tel qu'ayant fait l'objet d'une décision de passation en séance du 30 mai 2023, il est décidé, sur base des informations communiquées par le service traitant, de modifier les conditions du marché comme suit :

LOT 1 - CAPC et Maison des Solidarités à ANDENNE :

- Suppression des 2 bâtiments du lot. Le lot est supprimé pour tous les soumissionnaires et il ne sera pas attribué.

LOT 2 - MCAE et ONE d'ANDENELLE :

- Aucune modification, les 2 bâtiments sont munis de toitures rénovées sans amiante.

LOT 3 - Ecole et Salle des Fêtes de SEILLES :

- Pour l'école de SEILLES, Place J. Wauters, les parties contenant potentiellement de l'amiante sont identifiées. La surface exploitable de la toiture est légèrement réduite par rapport à la photo satellite fournie dans le cahier des charges original. Une grande partie de la toiture a été rénovée et ne contient pas d'amiante. Les détails seront fournis lors de la visite obligatoire. Aucun changement au niveau des critères d'attribution.
- La salle des fêtes de SEILLES possède une toiture en tôles ondulées en asbestociment et est supprimée du marché. Le point 2 du Lot 3 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.

LOT 4 - Crèche et Ecole de BONNEVILLE :

- Aucune modification, les 2 bâtiments sont munis de toitures rénovées.

LOT 5 - Ecoles maternelle, primaire et crèche de NAMÊCHE :

- Les écoles primaire et maternelle disposent de toitures rénovées sans amiante.
- La crèche est munie d'un toit contenant de l'amiante et est supprimée du lot. Le point 3 du Lot 5 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.

LOT 6 – Ecoles de VEZIN FONTEYNE et VEZIN Centre :

- Le bâtiment plus récent de l'école de VEZIN FONTEYNE qui est visé par une installation photovoltaïque ne contient pas d'amiante dans sa toiture.

- Le bâtiment plus ancien de l'école de VEZIN Centre qui est visé par une installation photovoltaïque contient de l'amiante dans sa toiture et est donc supprimé du lot. Le point 2 du Lot 6 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.

Les documents modifiés ainsi que l'avis de marché rectificatif sont ratifiés.

L'avis de marché rectificatif est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrits à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est revu à la baisse et approuvé à la somme de 160.000,00 euros HTVA, soit 193.600,00 euros TVAC (21 %).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur les articles 104/724-60, 722/724-60 et 844/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ronald GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

Philippe RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS





Bulletin des Adjudications

Publication du Service Fédéral e-Procurement

SPF Stratégie et Appui - Boulevard Simon Bolivar 30, bte 1 B-1000 Bruxelles



+32 27408000



e.proc@publicprocurement.be

www.publicprocurement.be

Rectificatif

Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

Directive 2014/23/UE

Directive 2014/24/UE

Directive 2014/25/UE

Rappel: si la rectification ou l'ajout d'informations entraîne une modification substantielle des conditions indiquées dans l'avis de marché original, il sera alors nécessaire de proroger les dates limites initialement prévues ou de lancer une nouvelle procédure.

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice (tel qu'indiqué dans l'avis original)

I.1) Nom et adresses ¹

Nom officiel: Ville d'Andenne		Numéro national d'identification: ² BE 0207258514	
Adresse postale: Place des Tilleuls, 1			
Ville: Andenne	Code NUTS: BE352	Code postal: 5300	Pays: Belgique
Point(s) de contact:		Téléphone: +32 85849530	
Courriel: relpub@ac.andenne.be		Fax: +32 85849531	
Adresse(s) internet			
Adresse principale: (URL) www.andenne.be			
Adresse du profil d'acheteur: (URL)			

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 8-2 du **26 JUIN 2023**
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX, Claude EERDEKENS



Section II: Objet (tel qu'indiqué dans l'avis original)**II.1) Étendue du marché**

II.1.1) Intitulé: Installations photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de la Ville d'Andenne	Numéro de référence: ² 266/EX/F/DST/NS
II.1.2) Code CPV principal: 09331200 Descripteur supplémentaire: ^{1,2}	
II.1.3) Type de marché <input type="radio"/> Travaux <input checked="" type="radio"/> Fournitures <input type="radio"/> Services	
II.1.4) Description succincte: L'ensemble des travaux à exécuter comporte l'installation des modules photovoltaïques sur les toitures de bâtiments tertiaires telles que définies dans les exigences techniques, ainsi que les câblages DC et AC et l'installation d'onduleurs ainsi que la réception des installations par un organisme de contrôle agréé. Les installations seront livrables « clés en main » et se composeront uniquement de matériels neufs. Ces installations doivent respecter toutes les exigences indispensables à la réception RGIE et çà l'enregistrement auprès du SPW Energie. Le Pouvoir Adjudicateur propose 5 lots de bâtiments, englobant chacun 2 ou 3 bâtiments regroupés géographiquement. Les soumissionnaires pourront remettre offre pour les lots qui les intéressent. Le Pouvoir Adjudicateur compte sur des chantiers finis, opérationnels et réceptionnés RGIE par un organisme de contrôle agréé pour fin novembre 2023.	

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) Date d'envoi du présent avis: (jj/mm/aaaa) 07/06/2023

VI.6) Référence de l'avis originalAvis original envoyé par eNotices TED eSender Autres:Login TED eSender: ⁷ PC0000 login client TED eSender: ⁷Référence de l'avis: ⁷ (année et numéro de document) 2023-521927

Numéro de l'avis au JO série S:

Date d'envoi de l'avis original: ⁷ (jj/mm/aaaa) 31/05/2023

Section VII: Modifications

VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter

<p>VII.1.1) Motif de la modification ⁷</p> <p><input checked="" type="radio"/> Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur</p> <p><input type="radio"/> Publication sur le TED non conforme aux informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur</p>
<p>VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original ¹ (indiquer les numéros de section et de paragraphe concernés de l'avis original)</p>

VII.2) Autres informations complémentaires: ²

<p>Avis rectificatif</p> <p>Il a été porté à notre connaissance l'interdiction d'installer des panneaux solaires (sic) sur les toitures contenant de l'asbeste-ciment. Cette interdiction découle implicitement du principe du titre 3 du livre VI du code du bien-être au travail. Le pouvoir adjudicateur a identifié un certain nombre de bâtiments, dans ce marché public, qui possèdent des couvertures dont il est confirmé qu'ils contiennent de l'amiante, et d'autres où sa présence est présumée. Par souci de sécurité des travailleurs, le pouvoir adjudicateur a décidé de les retirer du présent marché.</p> <p>Dès lors, la liste des bâtiments de ce marché public est modifiée comme suit :</p> <p>LOT 1 - CAPC et Maison des Solidarités à Andenne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suppression des 2 bâtiments du lot. Le lot est supprimé pour tous les soumissionnaires et il ne sera pas attribué. <p>LOT 2 - MCAE et ONE d'Andenelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aucune modification, les 2 bâtiments sont munis de toitures rénovées sans amiante. <p>LOT 3 - Ecole et Salle des Fêtes de Seilles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour l'école de Seilles, Place J. Wauters, les parties contenant potentiellement de l'amiante sont identifiées. La surface exploitable de la toiture est légèrement réduite par rapport à la photo satellite fournie dans le cahier des charges original. Une grande partie de la toiture a été rénovée et ne contient pas d'amiante. Les détails seront fournis lors de la visite obligatoire. Aucun changement au niveau des critères d'attribution.- La salle des fêtes de Seilles possède une toiture en tôles ondulées en asbeste-ciment et est supprimée du marché. Le point 2 du Lot 3 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires. <p>LOT 4 - Crèche et Ecole de Bonneville :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aucune modification, les 2 bâtiments sont munis de toitures rénovées. <p>LOT 5 - Ecoles maternelle, primaire et crèche de Namêche :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les écoles primaire et maternelle disposent de toitures rénovées sans amiante.- La crèche est munie d'un toit contenant de l'amiante et est supprimée du lot. Le point 3 du Lot 5 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires. <p>LOT 6 - Ecoles de Vezin Fonteyne et Vezin Centre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le bâtiment plus récent de l'école de Vezin Fonteyne qui est visé par une installation photovoltaïque ne contient pas d'amiante dans sa toiture.- Le bâtiment plus ancien de l'école de Vezin Centre qui est visé par une installation photovoltaïque contient de l'amiante dans sa toiture et est donc supprimé du lot. Le point 2 du Lot 6 sera mis à 0 pour tous les soumissionnaires.
--

Il est de la responsabilité du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice de garantir le respect du droit de l'Union européenne et de la législation applicable.

¹ répéter autant de fois que nécessaire

² le cas échéant

⁷ informations obligatoires non destinées à être publiées